



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## URGENCE SIGNALÉE

à Mont-de-Marsan, le 21 juin 2023

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

### **VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE JAUNE SPEZF AVIS D'ALERTE ORAGES**

#### **Destinataires : tous les maires des communes du département**

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique, est placé en état de **VIGILANCE JAUNE SPEZF** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

**Période: le 21 juin 2023 de 15h00 au 22 juin 03h00**

#### **Commentaire :**

En fin d'après-midi de mercredi, une dégradation orageuse se met en place sur le sud-ouest et remonte vers le Limousin en début de nuit de mercredi à jeudi. Ces orages s'accompagnent de rafales de l'ordre de 80 à 100 km/h ainsi que de chutes de grêle. Les plus forts cumuls de pluie attendus sont de 20 millimètres sur l'Albret et le Gabardan.

#### **Consignes de comportement :**

- Je me tiens informé auprès des autorités ;
- Je protège ma maison et les biens exposés au vent ;
- Je limite mes déplacements ;
- Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets ;
- Je n'interviens pas sur les toits ;
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison.

#### **Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo :**

- Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France et Vigicrues ;
- Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés ;
- Informer les exploitants de camping et des aires naturelles, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...);
- Identifier les manifestations à risque prévues dans la commune et informer l'organisateur ; annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal) ;
- Informer la préfecture de la présence de rassemblements à risques ;
- Informer la préfecture en cas d'événement important ;
- Préparer voire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

**Dans le cadre de la fête de la musique je vous demande de sécuriser votre dispositif, en particulier pour les manifestations extérieures impliquant des structures scéniques provisoires, des chapiteaux, tentes, structures et manèges installés sur votre commune, et d'identifier des lieux de repli permettant, si nécessaire, une mise à l'abri en intérieur.**

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Cyrille LEFEUVRE